



## **CODE DE VIE 2021-2022**

### **Introduction**

Les règles de conduite des élèves s'inspirent des valeurs éducatives privilégiées par le projet éducatif de l'école : la rigueur, l'engagement, l'autonomie, le respect de soi et des autres. Elles sont également en lien étroit avec la mission éducative du collège qui a pour fondement la formation des adultes de demain. Le collège vise à offrir un milieu de vie sécuritaire et stimulant qui favorise un climat d'apprentissage propice à la réussite du parcours scolaire.

Par conséquent, les règles de conduite visent à favoriser les actions et les activités qui incitent les élèves à adopter des comportements basés sur les valeurs d'engagement, de coopération et de respect envers leur propre personne, les autres et l'environnement.

### **1. Responsabilité de l'application des règles de conduite de l'école**

Tous les membres du personnel de l'école ont le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves pour exiger que ceux-ci respectent les règles de conduite en application dans l'école, ou pour faire cesser une situation inacceptable. Chaque enseignant est responsable de la gestion de sa classe, pourvu qu'elle respecte les règles de conduite de l'école et qu'elle soit en harmonie avec le projet éducatif et les autres règles officielles de l'école.

### **2. Les comportements attendus des élèves**

Le respect étant l'une des valeurs privilégiées par le projet éducatif, les devoirs des élèves sont abordés en lien avec leurs droits. Les devoirs des élèves correspondent aux comportements et aux attitudes qui sont attendus de leur part.

## 2.1 Charte des droits et devoirs des élèves

Tous les élèves ont <b>droit</b> :	Tous les élèves ont le <b>devoir</b> :
au <b>respect</b> de la part du personnel et des autres élèves de l'école;	d'avoir des <b>attitudes</b> , des paroles et des gestes qui sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école; d'utiliser un <b>langage</b> correct en tout temps;
à un <b>enseignement de qualité</b> ;	d'arriver <b>à l'heure</b> à tous leurs cours ( <i>en classe avant le son du carillon annonçant le début du cours</i> ) ou à toute autre activité scolaire; d'apporter en classe tout le <b>matériel</b> requis; <b>d'exécuter</b> les activités scolaires demandées par les enseignants; de <b>remettre</b> les travaux dans les délais exigés; de <b>participer</b> activement à leurs apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci;
à un <b>climat</b> de classe calme et respectueux;	de participer positivement au bon climat de la classe et d'avoir des <b>attitudes</b> agréables et positives; de suivre en tout temps les <b>consignes</b> données par les enseignants; de contribuer au maintien de la <b>discipline</b> dans chaque classe;
à la <b>sécurité</b> et à la protection contre tout mauvais traitement;	de toujours prononcer des <b>paroles</b> et poser des <b>gestes</b> qui respectent le droit à la sécurité des autres; <b>de respecter</b> en tout temps les consignes données par les adultes de l'école;
à un <b>environnement</b> agréable;	de contribuer à garder <b>propres</b> et en ordre tous les <b>lieux</b> fréquentés en lien avec l'école;
à leurs <b>opinions</b> et leurs points de vue; à une <b>écoute</b> ( <i>au moment opportun</i> );	<b>d'exprimer</b> leurs opinions lorsque c'est le temps de le faire, et ce, <b>dans le respect</b> des autres; de reconnaître la <b>liberté d'expression</b> des autres;
au respect de leurs <b>biens personnels</b> ;	de <b>respecter</b> les biens des autres et tous les biens publics;
à la <b>réparation</b> pour les dommages causés à leur personne et à leurs biens.	de <b>réparer</b> les torts causés aux autres ou à leurs biens.

## 2.2 Les comportements interdits

**2.2.1** Lorsque les devoirs des élèves, tels que présentés dans la charte ci-dessus, ne sont pas respectés, ils constituent un comportement qui peut être sanctionné selon sa gravité ou sa répétition. Voici des exemples de types de sanctions :

**Niveau 1** : Enseignants, professionnels, surveillants

Avertissement verbal ou écrit	Note au dossier de l'élève (sur le portail)	Fiche de réflexion
Appel parent et rencontre	Mesure de réparation	Reprise de temps

**Niveau 2** : Responsable de niveau

Reprise de temps	Retrait d'un privilège ou d'une activité	Journal de bord
Contrat d'engagement	Appel et rencontre parents	Plan d'intervention
Suspension à l'interne	Suspension à l'externe	Retrait d'un programme

**Niveau 3** : Direction des services aux élèves

Rencontre avec la direction	Convocation des parents	Reprise de temps
Retrait d'un programme	Suspension à l'interne	Suspension à l'externe

**Niveau 4** : Direction générale

Suspension à l'externe	Expulsion du collège	
------------------------	----------------------	--

**2.2.2** Toutes les **lois civiles et criminelles** de notre société sont implicitement intégrées dans les présentes règles de conduite et l'école a le devoir de les faire appliquer. Ainsi, dans le respect de ces règles de conduite, tout ce qui touche le vol, le vandalisme, la drogue, l'intimidation, le harcèlement, le « taxage », etc. pourra être référé aux **autorités policières**.

## 2.3 Les manquements graves et leurs conséquences

Les manquements graves sont ceux qui peuvent entraîner immédiatement une suspension ou une expulsion de l'école. Ils comprennent notamment :

<ul style="list-style-type: none"><li>• La vente ou possession de drogue/alcool/cigarette/vapoteuse</li><li>• Être sous l'effet de la drogue ou de l'alcool;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le harcèlement, l'intimidation, cyberintimidation</li><li>• Violence physique ou verbale</li><li>• Le vol, le vandalisme</li></ul>
Toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école ou tout autre geste pouvant menacer les droits individuels ou collectifs des personnes concernées par l'école. Il appartient à la direction de décider du degré de sanction imposée.	

### 3. Adaptation des règles de conduite à la réalité des différents niveaux

Afin de respecter les **réalités de chacun des niveaux**, il se peut que l'application des différentes mesures de sanction soit légèrement différente d'un niveau à l'autre. L'objectif premier demeure toujours l'atteinte d'une application efficace et réaliste des moyens d'encadrement des élèves.

### 4. Tabagisme / Vapotage

La loi stipule qu'il est interdit de fumer, en tout temps, autant à l'intérieur que sur les terrains extérieurs de l'école et cela même s'il n'y a pas d'élèves. Il est interdit d'apporter des cigarettes ou une vapoteuse à l'école. **Conséquence** : confiscation jusqu'à la fin de l'année et suspension interne 1 journée. S'il y a récidive, il y aura une suspension externe de 2 jours.

### 5. Sorties non autorisées

Pendant les heures normales du collège (8 h à 16 h 30), il est interdit de se trouver sans autorisation hors du terrain du collège **ainsi que dans la cour avant (stationnement)**. En aucun temps, **les sorties sur l'heure du dîner ne sont permises**.

### 6. Les heures d'ouverture

Le collège est ouvert de 7 h 15 à 17 h 30 sauf le vendredi, de 7 h 15 à 15 h .

### 7. Au regard du respect à la vie privée, à l'image et à la réputation

#### Il est défendu :

- De capter à l'école et d'utiliser, de quelque manière que ce soit (incluant sur des sites de réseautage social), l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé du collège sans son consentement.
- De tenir (incluant sur des sites de réseautage social) des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève, d'un employé du collège et sur la personne morale que représente le Collège Clarétain.

### 8. Objets personnels de communication et appareils d'écoute musicale

Pour assurer une qualité d'environnement, l'utilisation d'appareils de communication (**cellulaires, Apple watch et autres**) est interdite dans le collège et sur les terrains extérieurs de 7 h 15 à 16 h 30. L'appareil doit demeurer dans le casier de l'élève. En cas de non-respect de ces règles, l'appareil interdit **sera saisi par l'adulte qui constate la situation**.

Lorsqu'un appareil est saisi, les parents de l'élève doivent venir le récupérer au bureau de la réception entre 7 h 45 et 17 h. Le matériel sera conservé pour une durée minimale (en jours ouvrables) de :

- **1<sup>er</sup> confiscation** : 1 journée (24 heures) \*
- **2<sup>e</sup> confiscation** : 3 journées\*
- **3<sup>e</sup> confiscation** : 5 journées\*
- **4<sup>e</sup> confiscation** : 1 mois\*

\* Le matériel sera remis à l'élève avant de quitter la fin de semaine et devra **obligatoirement être remis au retour** à l'école le lundi matin avant 8 h. Si cette consigne n'est pas respectée, le

niveau supérieur de la sanction sera appliqué et les parents devront venir récupérer l'appareil comme convenu selon les règles établies précédemment.

## 9. L'utilisation des appareils iPad et Chromebook en dehors des classes

- les jeux **sont interdits** à tout moment et en tous lieux;
- les écouteurs **sont interdits** sauf en classe avec une autorisation

## 10. Respect du matériel scolaire prêté par l'école

Les élèves sont responsables des bris qu'ils causent au matériel ou aux équipements prêtés par l'école. Lorsque cela arrive, une facture est envoyée aux parents.

## 11. Matériel appartenant aux élèves

Les élèves sont responsables du matériel qui leur appartient et qu'ils laissent à l'école, dans leur casier ou ailleurs.

Pour des raisons de sécurité, les pointeurs au laser sont interdits.

## 12. Casier

Au début de l'année, le collège assigne à chaque élève un casier dont il a la responsabilité toute l'année. Chaque élève est responsable de la propreté à l'intérieur et à l'extérieur de son casier et doit le maintenir dans l'état où il l'a reçu. L'élève ne doit pas changer de casier sans autorisation. L'élève doit fournir son propre cadenas. Il est également possible d'en acheter un auprès du collège au coût de 10\$. Le collège n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

## 13. Flânage

Pour des questions de sécurité, il est interdit en tout temps de flâner seul ou en groupe dans les corridors, les cages d'escalier, les vestiaires et salles de toilettes, la salle des casiers ainsi qu'à l'aréna.

## 14. Règles portant sur l'absentéisme des élèves (excluant les sessions d'examens)

**14.1** Les élèves ont l'obligation d'être présents à tous leurs cours et autres activités scolaires obligatoires. Si l'élève doit quitter durant la journée, il doit aller voir un responsable et au besoin celui-ci communiquera avec les parents pour qu'ils viennent le chercher. **Tout départ qui ne sera pas autorisé sera considéré comme une absence non motivée.**

**14.2** Pour toute absence, les parents ont l'obligation d'en informer le collège **avant 8 h 00** le jour de l'absence de l'élève en téléphonant au **819-752-4571 poste 288**. Si aucun message des parents n'est reçu, cette absence sera considérée comme non motivée.

**14.3** Seules les raisons suivantes constituent des **absences autorisées** :

- une maladie qui nécessite une convalescence à la maison; un billet médical pourrait être demandé après quelques répétitions ou lorsque l'absence dépasse une durée raisonnable;
- une mortalité dans la famille immédiate;
- un rendez-vous avec un spécialiste de la santé;
- toute autre raison pour laquelle les parents obtiennent un accord de la direction de l'école.

**14.4** Lorsque les élèves sont absents d'un cours, d'une étude ou d'une activité pour des raisons autres que celles prévues au point précédent, des sanctions seront appliquées par la responsable de niveau.

## **15. La gestion des retards aux cours**

**Les élèves ont l'obligation d'arriver à temps à chacun de leurs cours, études ou activités.** Si un élève est en retard, il recevra un avertissement (portail). Lors du deuxième retard, il aura une reprise de 30 minutes après l'école. Au troisième retard, il aura une reprise de temps de 1 heure, soit deux soirs après l'école ou le vendredi de 12 h 45 à 13 h 45. Au quatrième retard, il aura une reprise de temps de 2 heures le vendredi. Au cinquième retard, l'élève sera rencontré par la direction et devra se présenter lors d'une demi-journée pédagogique. Nous mettons à zéro la liste des retards le 1er novembre, 1er janvier, 1er mars et 1er mai.

## **16. Code vestimentaire**

**16.1** Les élèves doivent, en tout temps, porter les vêtements de la collection du collège (pantalons, polo, coton ouaté) sauf en danse et en éducation physique.

- Jupe aux genoux ou légèrement au-dessus des genoux (**max. 2 pouces**);
- Le bermuda de la collection et la **sandale attachée** sont autorisés du début avril à la fin octobre (aucune sandale de douche ou de plage ne sera permise);
- Chaussures convenables de couleur neutre avec semelles non marquantes (aucune espadrille de sports n'est permise avec la collection).
- Seuls les chandails coton ouaté du Collège Clarétain sont acceptés.
- Pour le cours de danse et d'éducation physique ainsi que pour les concentrations, la camisole est interdite. Le cuissard doit être à la mi-cuisse.

**16.2** Les vêtements d'extérieur tels que les manteaux, foulards, gants, mitaines, chapeaux, casquettes, tuques, ainsi que les chaussures d'extérieur, bottes et bottillons doivent être rangés dans le casier.

**16.3 Le port d'une casquette, d'un chapeau ou d'un capuchon est interdit dans l'école incluant le pavillon des sports et le local de danse.**

**16.4** Lors de voyages culturels, la tenue de classe est de mise, à moins d'avis contraire de la Direction.

**16.5** Il est interdit de se changer dans les casiers.

## **17. Tatouages et perçages**

Les tatouages et les perçages doivent être convenables.

## **18. Chevelure**

En tout temps, la chevelure doit être propre et soignée. Elle permet aux yeux d'être dégagés. Les teintures ou balayages de couleur naturelle sont autorisés.

## **19. Boisson et nourriture**

Seules les bouteilles d'eau sont acceptées en classe. Il n'y a pas de nourriture en classe.

## **20. Le sac à dos**

Le sac à dos doit demeurer dans le casier.

## **21. Véhicules**

La bicyclette, le scooter et l'automobile sont, pour certains élèves, d'excellents moyens de transport entre l'école et la maison. Personne n'est autorisé à s'en servir pour toute sortie sociale, culturelle ou sportive organisée par l'école. Pour les automobiles, les élèves doivent obtenir un permis de stationnement auprès des responsables de niveau et respecter le contrat d'engagement. Les élèves doivent obligatoirement déposer leurs clés à l'endroit indiqué à l'entrée des élèves.

Il est important de respecter les espaces de stationnements :

- Bicyclette et scooter : dans le sous-bois près de l'entrée des élèves;
- Automobile : dans les espaces autour de l'îlot central.

En aucun moment, les élèves ne peuvent aller à leur véhicule (bicyclette, scooter, automobile) durant la journée.